



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

13 MAI 2022

**Arrêté n° 380/2022/DREAL/UD88 du
suspendant les activités d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage,
exercées par la société 4x4 de l'Avenir sur son site situé sur la commune de Totainville
(88500)**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 171-7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu le rapport de visite de l'inspection de l'environnement en date du 04 avril 2022, transmis à la société 4x4 de l'Avenir par courrier, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;
- Vu le projet d'arrêté de suspension transmis à la société 4x4 de l'Avenir en date du 04 avril 2022 ;
- Considérant que la société 4x4 de l'Avenir n'a pas émis d'observations concernant le projet d'arrêté de mise en demeure qui lui a été transmis le 04 avril 2022 ;
- Considérant que l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est a constaté sur le site sis 109 rue d'Oëlleville à Totainville (88500), l'exercice d'une activité d'entreposage de véhicules hors d'usage, soumise à l'agrément requis au titre de l'article R. 512-162 du Code de l'environnement ;
- Considérant que cette activité est exercée sans l'agrément requis ;
- Considérant que cette activité est connexe aux activités de la société 4x4 de l'Avenir ;
- Considérant qu'il convient de faire application de la mesure de suspension prévue à l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 – Les activités d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, opérées par la société 4x4 de l'Avenir sur son site situé au 109 rue d'Oëlleville à Totainville (88500) sont suspendues jusqu'à régularisation administrative (obtention de l'agrément relatif aux opérations de traitement de déchets réalisées sur site).

Article 2 – Faute pour l'exploitant de se conformer dans les délais aux dispositions du présent arrêté, il peut être fait application des sanctions et mesures administratives prévues aux articles L. 171-7 et 8 du code de l'environnement.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société 4x4 de l'Avenir, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée pour information au maire de Totainville.

Fait à Épinal, le 10 MAI 2022

Le Préfet,

Par déléation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.